Document n°1 : La Constitution de 1958

La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations [...] la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays. Certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite ; c'est la coutume qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions. D'autres, comme les États-Unis, ont une Constitution qui se présente sous la forme d'un texte unique, comportant à la fois la liste des droits fondamentaux reconnus aux citoyens et la définition des différents pouvoirs.
À la différence des États-Unis, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, la France a connu des constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation. On peut citer, par exemple :

- la première Constitution, élaborée en 1791, qui définissait à la fois les droits fondamentaux, énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et les différents organes de l'État
- les trois lois constitutionnelles instituant la IIIe République en 1875 qui ne comportaient aucune référence aux droits fondamentaux
- la Constitution de la Ve République, qui comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale.

En l'absence de Constitution, c'est la coutume qui définit le cadre général de l'organisation de l'État. Dans une telle situation, les risques de gouvernement arbitraire sont importants. La rédaction d'une Constitution peut alors permettre de définir les différents organes de l'État selon le principe de la séparation des pouvoirs : la Constitution organise les pouvoirs publics composant l'État en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs.

http://www.vie-publique.fr/

Document n°2 : Timbre "constitution de la Ve République" émis en 2008

Document n°1 : La Constitution de 1958

La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations [...] la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays. Certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite ; c'est la coutume qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions. D'autres, comme les États-Unis, ont une Constitution qui se présente sous la forme d'un texte unique, comportant à la fois la liste des droits fondamentaux reconnus aux citoyens et la définition des différents pouvoirs.
À la différence des États-Unis, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, la France a connu des constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation. On peut citer, par exemple :

- la première Constitution, élaborée en 1791, qui définissait à la fois les droits fondamentaux, énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et les différents organes de l'État
- les trois lois constitutionnelles instituant la IIIe République en 1875 qui ne comportaient aucune référence aux droits fondamentaux
- la Constitution de la Ve République, qui comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale.

En l'absence de Constitution, c'est la coutume qui définit le cadre général de l'organisation de l'État. Dans une telle situation, les risques de gouvernement arbitraire sont importants. La rédaction d'une Constitution peut alors permettre de définir les différents organes de l'État selon le principe de la séparation des pouvoirs : la Constitution organise les pouvoirs publics composant l'État en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs.

http://www.vie-publique.fr/

Document n°2 : Timbre "constitution de la Ve République" émis en 2008